



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 15 Octobre 2014

Edité le 15 octobre 2014

SOMMAIRE

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

3 Avenant n°8 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation Avenant modificatif

5 ARRÊTÉ N° 2458 / 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISÉE COMPETENTE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

7 AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

10 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804473353 N° SIRET : 80447335300014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

11 ARRETE N°2448/2014 Complétant l'annexe de l'arrêté n°2405/2014 du 3 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier

15 Arrêté N°DT03-2014-136 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « SELARL Pharmacie PROPHARM » à Gannat

PREFECTURE DE L'ALLIER**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Avenant n°8**

à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant modificatif***Le présent avenant est établi entre***

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 19 septembre 2014 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d'un « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l'article 2 à la convention de délégation de compétence.

Article 2 - Modifications apportées en 2014 à la convention de délégation de compétence

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2014 prévus dans l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence en matière de réhabilitation du parc privé et de requalification des copropriétés sont augmentés de 31 logements et portés à environ 618 logements privés ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 570 logements de propriétaires occupants,
- 48 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Les moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé en 2014 prévus dans l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence sont modifiés ainsi qu'il suit :

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est abondée de 279.251 € et portée à 4.277.599 €.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est abondée de 393.141 € et portée à 1.417.752 €.

Fait à Moulins, le 8 octobre 2014

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE

ARRÊTÉ N° 2458 / 2014**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION*****DE LA FORMATION SPECIALISÉE
COMPETENTE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI***

Le Préfet de l'Allier,

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

Vu l'arrêté n°1829/2012 du 12 juin 2012, relatif à la composition de la Commission pivot départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu l'arrêté n°1831/2012 du 12 juin 2012 relatif à la composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi ;

Vu le courrier de la Secrétaire générale de l'union départementale des syndicats FO de l'Allier ;

Vu le courriel du 8 septembre 2014 de l'Union Professionnelle Artisanale de l'Allier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°1831/2012 du 12 juin 2012 relatif à la composition de la « formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi » instituée au sein de la Commission pivot départementale de l'Emploi et de l'Insertion présidée par le Préfet, est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat

- «Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier ou son représentant» **est supprimé.**

Le reste sans changement.

Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

- **Union départementale des syndicats force ouvrière (UD-FO) :**

Monsieur Patrick LAURENT est désigné en qualité de suppléant de M. Joël Pawluk.

Le reste sans changement.

Représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives

- **Union professionnelle artisanale (UPA) :**

Titulaire : Monsieur Richard FALCO en remplacement de M. Jean-Pierre Raymond.

Suppléant : Monsieur Jacky RENAUD en remplacement de M. Richard Falco.

Le reste sans changement.

Siégeant à titre consultatif

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant, peut être entendu par la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi, si elle le juge utile.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'ensemble de ces modifications prendront effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Serge BIDEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU 003-2009-0017

-:- :- :-

La convention n° 003-2009-0017 du 28 mars 2011, entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. *LISI Gilbert, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- Le rectorat d'académie de Clermont-Ferrand, représenté par M. LOUVET Jean-René, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, dont les bureaux sont à YZEURE (03400) – Château de Bellevue – rue Aristide Briand, ci-après dénommé, l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *l'Allier*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

AVENANT A LA CONVENTION**Article 1^{er}****Objet de la convention**

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R 2313-1 à R 2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur pour les besoins d'un **Centre d'Information et d'Orientation (CIO)** et de deux **Inspections de l'Education Nationale** (Montluçon 1 et Montluçon 2), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2*Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MONTLUCON (03100), 11 rue Marcel Sembat, d'une superficie totale de 695,20 m² (SHON), cadastré section AP n° 625, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, délimité par un liseré rouge.

Pour information, l'ensemble immobilier est enregistré à pour identifiant chorus, le numéro suivant : 145099/140772/3.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces occupées par les services du CIO et de la circonscription de l'IEN, depuis son installation au 1^{er} juillet 2013, sont les suivantes :

- SHON : 695,20 m²
- SUB : 610,01 m²
- SUN : 270,56 m²

Au 1^{er} janvier 2014, les données chiffrées sont les suivantes :

- Effectifs physiques : 22.
- Postes de travail : 23.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble domanial désigné à l'article 2 s'établit à : **11.76 m2 par agent (SUN/postes de travail = 270,56/23).**

Article 11

Engagement d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivantes :

- Au 1^{er} mai 2014 : inférieur à 12 m2/agent.
- Au 1^{er} mai 2017 : inférieur à 12 m2/agent.
- Au 1^{er} mai 2020 : inférieur à 12 m2/agent.

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article. En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention, soit celui du 3^{ème} trimestre 2013 (108,47).

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

(Sans objet)

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.**

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804473353
N° SIRET : 80447335300014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 30 septembre 2014 par Monsieur Cédric ALLEMANDOU en qualité de président, pour l'organisme CA.CLIC INFO dont le siège social est situé 15 rue Jean Rostand à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP804473353 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 8 octobre 2014

Pour le Préfet et par
délégation,
P/Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,
La Directrice adjointe,

Madeleine THEVENIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE N°2448/2014

Complétant l'annexe de l'arrêté n°2405/2014 du 3 octobre 2014
portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier

Le Préfet de l'Allier

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.5125-22 et R.4235-49 ;

VU l'article L 2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « *En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté n°2405/2014 du 3 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier.

CONSIDERANT :

- L'appel à mobilisation nationale en date du 9 septembre 2014 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant, dans le cadre d'une action nationale, toutes les officines de pharmacie à ne plus assurer les gardes officinales la nuit, dimanche et jours fériés à compter du 25 septembre 2014 et pour une durée indéterminée ;
- L'obligation pour un pharmacien d'officine de participer à la mission de service public de la permanence des soins conformément à l'article L 5125-1-1 A du code de santé publique ; qu'à cet effet, un service de garde est organisé pour répondre aux besoins du public en-dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et que l'organisation

des services de garde et d'urgence est réglée par les organisations représentatives de la profession dans le département ;

- Le tableau de garde déposé auprès de la délégation territoriale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne pour la période concernée ;
- Que la cessation d'activité des officines pharmaceutiques inscrites au tour de garde les nuits, week-end et jours fériés, crée un risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population et, par voie de conséquence, est de nature à créer un risque sanitaire pour les patients ;
- La nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public et, partant, l'existence d'une situation d'urgence ;
- L'impossibilité pour l'administration, de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens notamment au regard de son obligation de garantir une couverture territoriale du département par une pharmacie ; que, par ailleurs, malgré le dépôt d'un préavis de grève, l'absence de formalité individuelle préalable et obligatoire permettant de recenser, avant le déclenchement de la grève, le nombre de pharmacies grévistes et le secteur concerné, ne permet pas à l'administration, de prendre toutes autres mesures que de faire exécuter le tableau de garde officinale transmis par les organisations représentatives de la profession dans le département ;
- Qu'il résulte des éléments suscités que les motifs liés à l'urgence et l'atteinte constatée ou prévisible aux impératifs de santé et d'ordre public sont réunis ;
- Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre d'un service de garde des officines de pharmacie dans le département de l'Allier sur la durée de l'action ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

A R R E T E

Article 1 : l'annexe de l'arrêté n°2405/2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département de l'Allier du 3 octobre 2014 est complétée par le tableau annexé au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Allier ainsi que Monsieur le Délégué Territorial du département de Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 10 octobre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Dates		Secteurs	Pharmacies	Adresses		Téléphone
Mercredi	08/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly 04 70 67 50 08
Mercredi	08/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon 04 70 99 56 60
Jeudi	09/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie de Meaulne	19, route de Paris	Meaulne 04 70 06 96 45
Jeudi	09/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon 04 70 99 56 60
Vendredi	10/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Samedi	11/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Parc	6, rue du Parc	Estivareilles 04 70 06 00 72
Samedi	11/10/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie PAILLERET	2, place de l' Hôtel de Ville	Bourbon L'archambault 04 70 67 01 44
Samedi	11/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Dimanche	12/10/2014	Jour	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Parc	6, rue du Parc	Estivareilles 04 70 06 00 72
Dimanche	12/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Parc	6, rue du Parc	Estivareilles 04 70 06 00 72
Dimanche	12/10/2014	Jour	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie PAILLERET	2, place de l' Hôtel de Ville	Bourbon L'archambault 04 70 67 01 44
Dimanche	12/10/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie PAILLERET	2, place de l' Hôtel de Ville	Bourbon L'archambault 04 70 67 01 44
Dimanche	12/10/2014	Jour	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Dimanche	12/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Lundi	13/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie D'Agrosa	1, rue de la Mairie	Saint Bonnet Tronçais 04 70 06 13 54
Lundi	13/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Mardi	14/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie D'Agrosa	1, rue de la Mairie	Saint Bonnet Tronçais 04 70 06 13 54
Mardi	14/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Mercredi	15/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Château	6, rue Gambetta	Hérisson 04 70 06 80 27
Mercredi	15/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10
Jeudi	16/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie du Porche	12, rue de l' Horloge	Ainay Le Château 04 70 07 90 01
Jeudi	16/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon 04 70 99 50 10

Vendredi	17/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Vendredi	17/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Samedi	18/10/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Bourgeon	3, rue de la Gare	Noyant D'allier	04 70 47 21 03
Samedi	18/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Dimanche	19/10/2014	Jour	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Bourgeon	3, rue de la Gare	Noyant D'allier	04 70 47 21 03
Dimanche	19/10/2014	Nuit	secteurs 5, F, 6f	Pharmacie Bourgeon	3, rue de la Gare	Noyant D'allier	04 70 47 21 03
Dimanche	19/10/2014	Jour	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Dimanche	19/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Lundi	20/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Lundi	20/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Mardi	21/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Dumas-Fumoux	40, rue de la République	Cosne D'allier	04 70 07 50 42
Mardi	21/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Mercredi	22/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Petot	18, rue Paul Constans	Vallon En Sully	04 70 06 50 04
Mercredi	22/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Jeudi	23/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Jeudi	23/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60
Vendredi	24/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Vendredi	24/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Samedi	25/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Samedi	25/10/2014	Nuit	secteurs 5, 2, B, F, 6f	Pharmacie Mignon	10, Place Jean Jaurés	Ygrande	04 70 66 31 65
Samedi	25/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Dimanche	26/10/2014	Jour	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37

Dimanche	26/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Dimanche	26/10/2014	Jour	secteurs 5, 2, B, F, 6f	Pharmacie Mignon	10, Place Jean Jaurés	Ygrande	04 70 66 31 65
Dimanche	26/10/2014	Nuit	secteurs 5, 2, B, F, 6f	Pharmacie Mignon	10, Place Jean Jaurés	Ygrande	04 70 66 31 65
Dimanche	26/10/2014	Jour	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Dimanche	26/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Lundi	27/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie Du Val De Cher	1, rue Anatole France	Saint Victor	04 70 28 06 37
Lundi	27/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Mardi	28/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie du Porche	12, rue de l' Horloge	Ainay Le Château	04 70 07 90 01
Mardi	28/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Mercredi	29/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Jeudi	30/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie du Porche	12, rue de l' Horloge	Ainay Le Château	04 70 07 90 01
Jeudi	30/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie Bartassot Mairesse	9, rue de l'Hôtel de Ville	Le Donjon	04 70 99 50 10
Vendredi	31/10/2014	Nuit	secteurs 2, B, 2b	Pharmacie nouvelle	12, place François Péron	Cérilly	04 70 67 50 08
Vendredi	31/10/2014	Nuit	secteurs 9, L, 12l	Pharmacie De Combredet	10, place de la République	Le Donjon	04 70 99 56 60

Arrêté N°DT03-2014-136

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
« SELARL Pharmacie PROPHARM » à Gannat

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 5125-3 à L 5125-16, et R 5125-1 à R 5125-12,
- Vu la licence n° 03#000057 du 8 septembre 1942 autorisant une officine de pharmacie 92 Grande Rue à Gannat
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- Vu l'arrêté n° 2013-380 en date du 9 septembre 2013 portant modification des délégations de signatures du directeur général de l'ARS d'Auvergne,
- Vu le dossier présenté le 24 juin 2014, au nom de la SELARL Pharmacie PROPHARM, par M. Antoine POUILLAUDE, titulaire de l'officine, demandant le transfert de l'officine de pharmacie sise 87 Avenue Saint James sur la même commune,
- Vu l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officines du 29 juillet 2014,
- Vu l'avis du représentant de l'Etat dans le département de l'Allier en date du 12 Août 2014,
- Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne en date du 17 septembre 2014,

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas l'exercice dans les conditions optimales des nouvelles missions pharmaceutiques,

Considérant que le transfert de cette officine permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil et qu'il ne compromettra en rien l'approvisionnement normal du quartier d'origine,

Considérant que le local envisagé pour l'officine transféré, ainsi que les aménagements proposés dont il fera l'objet, remplissent entièrement les conditions minimales d'installation fixées par le code de la santé publique, et garantissent par ailleurs un accès permanent du public pendant l'ouverture de l'officine et les périodes de garde,

Considérant que le transfert de la Pharmacie PROPHARM permet de mieux répartir les localisations des officines sur le territoire communal, et à favoriser l'accessibilité, en particulier pour les communes voisines,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à la réalisation de ce projet,

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande présentée par M. POUILLAUDE, au nom de la SELARL Pharmacie Propharm, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie située 87 avenue Saint-James sur la même commune, **est acceptée.**

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **03#000604.**

La présente licence annule et remplace la licence n° 03#000057 du 5 septembre 1942 autorisant une officine de pharmacie 92 Grande Rue à Gannat.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

Article 4 : tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 5 : Le délégué territorial de l'Allier de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 octobre 2014

Pour le directeur général
Et par délégation,
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER